

**Concours international de céramique Terre-Plein 2022 organisé par le Centre
Culturel de Pierrefitte-sur-Seine, Art Mercator et Lieux-Communs.**

Candidature au concours de céramique Terre-Plein

Je soussigné.e :

Demeurant :

Courriel :

N° de portable :

souhaite participer au concours Terre-Plein et déclare avoir pris connaissance du règlement et de l'accepter pleinement et complètement.

Je joins en annexe mon dossier de candidature composé :

- d'un curriculum vitae artistique
- d'un portfolio avec notamment des œuvres récentes (titres, dimensions, techniques, année d'exécution...)

Signature

Calendrier :

- Les dossiers complets de candidature doivent être envoyés par courrier électronique à prix.terreplein@gmail.com au plus tard le 15 janvier 2022 (fichier unique Word ou PDF n'excédant pas 10 Mo)
- Le jury sélectionnera les participant.e.s. Les artistes sélectionné.e.s seront personnellement informé.e.s par mail pour le 15 février 2022, au plus tard.
- L'exposition des artistes sélectionné.e.s aura lieu du 4 au 22 avril au Centre Culturel de Pierrefitte-sur-Seine.
- La remise des prix aura lieu lors de l'inauguration le 9 avril à 11h 30.

Règlement du concours

Article 1- L'objectif du concours

L'objectif du concours est de promouvoir la création céramique contemporaine. Le concours a pour objet d'exposer, en France et en Belgique, une sélection d'artistes céramistes engagé.e.s dans une démarche de création contemporaine.

Article 2 – Les conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tout artiste, professionnel ou en voie de professionnalisation. Les artistes doivent résider en France ou en Belgique.

Article 3 – Candidature

Chaque dossier de candidature doit obligatoirement comporter :

- la fiche de candidature complétée (en 1ère page du dossier)
- un curriculum vitae artistique
- un portfolio avec notamment des œuvres récentes (titres, dimensions, année d'exécution...)

Aucun dossier incomplet ou non conforme ne sera pris en considération.

Date limite de candidature :

- Les dossiers complets de candidature doivent être envoyés par courrier électronique à prix.terreplein@gmail.com au plus tard le 15 janvier 2022 à minuit (fichier unique Word ou PDF n'excédant pas 10Mo)

Article 4 – La sélection des participant.e.s

Un jury est constitué pour examiner les dossiers de candidatures. Ce jury sélectionne les candidat.e.s qui sont retenu.e.s pour participer au prix.

Les candidat.e.s retenu.e.s seront informé.e.s de leur sélection par mail le 15 février 2022 au plus tard.

L'exposition des œuvres des artistes sélectionné.e.s se déroulera au Centre Communal de Pierrefitte-sur-Seine du 4 au 22 avril 2022.

Les artistes choisi.e.s par le jury s'engagent à apporter leurs œuvres au Centre Culturel De Pierrefitte-sur-Seine le 25 ou le 28 mars 2022.

Il sera remis un récépissé à l'artiste.

Le démontage des œuvres se fera par les artistes obligatoirement du 25 au 29 avril 2022.

Article 5 – Le Prix

Le jury décernera deux Prix. Les Prix seront annoncés lors du vernissage de l'exposition le 9 avril 2022.

Les Prix sont :

- Une exposition personnelle organisée par l'asbl Lieux-Communs au Pavillon Fourmarier (Chaufontaine-Belgique) dans le cadre du Festival des 5 Saisons.
- Une exposition personnelle au Musée de la faïence et de la céramique de Malicorne-sur-Sarthe. Ce musée, qui bénéficie de l'appellation Musée de France, soutient la diffusion de la création contemporaine en proposant aux artistes céramistes des espaces d'exposition temporaires.

Chaque Prix bénéficiera d'un budget global de 550 Eur pour sa réalisation.

Article 6 – Les engagements des participants

Les participant.e.s s'engagent à céder aux organisateurs les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation des œuvres exposées : utilisation gratuite des reproductions des œuvres sur les supports publicitaires, affiches, sites internet des organisateurs, etc.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant :

- d'une part, les œuvres en cas de vol ou détérioration de toute sorte ;
- d'autre part, les risques de toute nature encourus par les participants à l'occasion du montage.

Article 7 – L'acceptation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, la sélection des participant.e.s, les résultats et l'attribution des prix.

Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation du concours.

Le prix Terre-Plein reçoit le soutien de :

